



46 rue Jules Lefebvre BP 90429
80 004 Amiens Cedex 1
☎ 03. 22.89.66.40
☎ 03.22.95.16.81
@ : omeurillon@somme.fff.fr

Saison 2018/2019

COMMISSION TECHNIQUE

DETECTION DES JEUNES U13 (JOUEURS NES EN 2006)
«Journée Interdistrict »
« Concours Pôle Espoir de Liévin »

LIEU : LIEVIN
(Stade Couvert Régional, Chemin des Manufactures, 62 800 Liévin)

DATE : Samedi 30 Mars 2019

HORAIRE : De 8H30 à 17H30

17 (dont 2 GB) JOUEURS CONVOQUES

US CAMON(8)	<i>BENDAIX Tom*(M) – BOUDOUMA Selim*(DC) – D'AZEMAR Sacha*(M) – GRUIT Alasdair(M) – HAROUEL Valentin(LD) – LENNE Oscar*(LG) – MIETTE Sofyann(LD) – WAELES Ryan(A/MG)</i>
ESC LONGUEAU (1)	<i>BOIDIN Rommy(GB)</i>
AMIENS AC(1)	<i>BAKOYAN Tenguz(Etr)(Def/M)</i>
RC AMIENS (1)	<i>ABOU Ylan*(A)</i>
ES PIGEONNIER AMIENS (1)	<i>SLIDJA Mowir(MD)</i>
AS VILLERS BRETONNEUX(2)	<i>DUBOILE Maxence*(A) – KHALDI Alim*(MG/MD/A)</i>
AAE CHAULNES(1)	<i>BEKAERT Hugo*(MA)</i>
SC ABBEVILLE(2)	<i>FOUQUIER Lucas(A) – LEROUX Kylian*(GB)</i>
ENCADREMENT	<i>MEURILLON Olivier (CTD) (06 80 44 31 11) – BOISSIER Emmanuel</i>

Destinataires : Clubs, Sections Sportives, Encadrements, M. Glavieux (Président du District), Pt Commission Technique, P. Fouré (Pt Commission des Jeunes)

ARTICLE 141 des Règlements Particuliers de la Ligue des Hauts de France :

2 - Il est tenu de répondre aux convocations adressées par l'intermédiaire de son club et d'observer les directives qui lui sont données.

a) S'il est malade ou empêché, il doit, dès qu'il est dans l'impossibilité de se rendre à la convocation qui lui est adressée, avvertir personnellement ou par l'intermédiaire de son club, le responsable de la sélection concernée.

S'il le juge utile, ce dernier alerte le médecin fédéral régional et le charge de s'assurer, par tous les moyens, sur l'état de santé du joueur et de lui en rendre compte.

En l'absence de cette procédure ou en cas de maintien de la convocation, le joueur est automatiquement suspendu pour la première rencontre officielle qui suit la date de la convocation et ne peut participer à aucun match avant d'avoir purgé sa suspension.

b) Si son absence est consécutive à un autre motif, il est automatiquement suspendu pour les deux premières rencontres officielles qui suivent la date de la convocation et ne peut participer à aucun match avant la fin de la suspension.

CHAQUE JOUEUR DEVRA SE MUNIR :	
• de chaussures adaptées en fonction des terrains	• d'une gourde
• d'une paire de basket	• de son nécessaire de toilette
• d'un vêtement de pluie	